

Quand et comment ?

- L'inscription à la demi-pension se fait au moment de l'inscription au lycée, elle est valable pour l'année scolaire.
- L'inscription ne devient effective qu'après le versement d'un premier acompte de 60€. **Sans cet acompte l'élève sera considéré comme externe et ne pourra pas avoir accès à la demi-pension.**
- Apporter le jour de l'inscription :
 - RIB du responsable légal (pour remboursement éventuel)
 - Attestation de quotient familial de la CAF **de moins de 3 mois**
 - Acompte de 60€ pour les demi-pensionnaires **OU** acompte de 200€ pour les internes (si paiement par chèque prière de bien mentionner le nom de l'élève au dos du chèque en haut à gauche)

Fonctionnement du service de restauration

- Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi
- Tout élève fréquentant le restaurant scolaire doit utiliser la carte magnétique qui lui est remise gratuitement lors de son entrée au lycée.
En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de cette carte sera facturé.

Tarif du service de restauration

- **Le prix du repas varie entre 0.20 € et 3.79 €, en fonction du quotient familial.**

Mode de Règlement

- **Le règlement se fera au début de chaque trimestre :**
 - sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Lavoisier
 - en espèces : au bureau de l'intendance qui établira une quittance
 - en carte bancaire : au bureau de l'intendance
- **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**

Réductions et aides

- **Les remises d'ordre :** Elles sont accordées en cas de : stage, voyage scolaire, maladie sur présentation d'un certificat médical de plus de 15 jours consécutifs (hors vacances scolaires), fêtes religieuses légales.
- **Fonds social lycéen :** En cas de difficultés particulières vous pouvez également retirer un dossier de demande d'aide du fonds social lycéen auprès de l'assistant social du lycée.